



CANADA

TREATY SERIES **1986 No. 37** RECUEIL DES TRAITÉS

POLLUTION

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Washington, April 18 and September 16, 1986

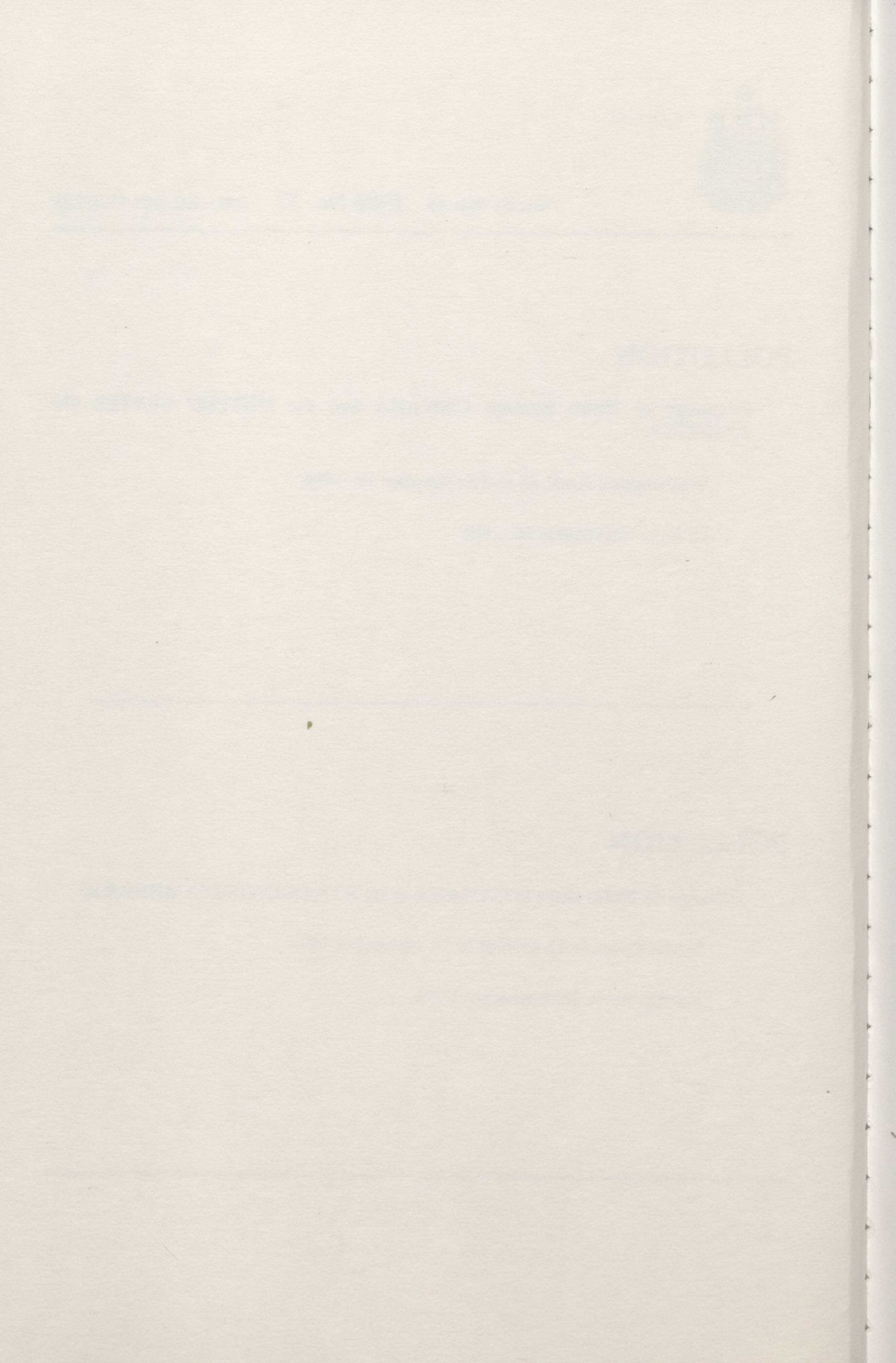
In force September 16, 1986

POLLUTION

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, le 18 avril et le 16 septembre 1986

En vigueur le 16 septembre 1986





CANADA

TREATY SERIES 1986 No. 37 RECUEIL DES TRAITÉS

POLLUTION

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED STATES OF AMERICA

Washington, April 18 and September 16, 1986

In force September 16, 1986

POLLUTION

Échange de Notes entre le CANADA et les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Washington, le 18 avril et le 16 septembre 1986

En vigueur le 16 septembre 1986

43 256 122

6 2311549

43 256 121

6 2311537

**EXCHANGE OF NOTES BETWEEN THE GOVERNMENT OF CANADA AND
THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA
AMENDING ANNEX II TO THE CANADA/U.S.A. MARINE POLLU-
TION CONTINGENCY PLAN**

I

*The Secretary of State of the United States of America to the Ambassador of
Canada*

Washington, April 18, 1986

Excellency:

I have the honor to refer to the agreement between our two countries relating to the establishment of a Joint Marine Pollution Contingency Plan for spills of oil and other noxious substances, effected by an Exchange of Notes at Ottawa on June 19, 1974,⁽¹⁾ and to recent discussions between representatives of our two Coast Guards concerning amendments to the Atlantic Coast Annex to the joint plan to reflect delimitation of the maritime boundary in the Gulf of Maine area, as determined by the Chamber of the International Court of Justice in its decision of 12 October 1984.

I have the honor to propose that Sections A 100.1 and A 100.2 of the Atlantic Coast Annex be amended as follows to reflect this new maritime boundary between our two countries:

A 100.1 This Annex applies to the waters under national jurisdiction of each Party in the Gulf of Maine area seaward to "40 degrees, 27 minutes, 5 seconds north latitude, 65 degrees, 41 minutes, 59 seconds west longitude," (as per Appendix I).

A 100.2 For the purposes of this Plan and this Annex, each Party shall be responsible for waters under its national jurisdiction as depicted by the lines on Appendix I to this Annex.

I also have the honor to propose that Appendix I of the present Annex be replaced by the enclosed chart depicting the area of application and areas of responsibility, as amended hereby.

If the foregoing proposals are acceptable to the Government of Canada, I have the honor to propose that this note, together with its enclosures, and your Excellency's note in reply, shall constitute an agreement amending the Atlantic

⁽¹⁾ Treaty Series 1974 No. 22

**ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE
GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE MODIFIANT
L'ANNEXE II DES PLANS D'URGENCE CONJOINTS EN CAS DE
POLLUTION DES EAUX**

I

Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique à l'Ambassadeur du Canada

(Traduction)

Washington, le 18 avril 1986

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre nos deux pays concernant l'établissement d'un Plan d'urgence conjoint en cas de pollution des eaux par des hydrocarbures et d'autres substances nocives, effectué par un Échange de notes à Ottawa le 19 juin 1974,⁽¹⁾ ainsi qu'aux entretiens récents entre représentants de nos deux Gardes côtières concernant les modifications à apporter à l'Annexe du Plan conjoint pour la Côte de l'Atlantique afin de tenir compte de la délimitation de la frontière maritime dans la région du Golfe du Maine, telle que l'a déterminée la Chambre de la Cour internationale de justice par sa décision du 12 octobre 1984.

J'ai l'honneur de proposer que les paragraphes A 100.1 et 100.2 de l'Annexe relative à la Côte de l'Atlantique soient modifiés de la façon suivante pour tenir compte de cette nouvelle frontière maritime entre nos deux pays:

A 100.1 La présente Annexe s'applique aux eaux qui se trouvent sous la juridiction nationale de chaque Partie dans la région du Golfe du Maine, en direction du large jusqu'à «40 degrés, 27 minutes, 5 secondes de latitude nord, 65 degrés, 41 minutes, 59 secondes de longitude ouest» (conformément à l'Annexe I).

A 100.2 Aux fins du Plan et de la présente Annexe, chaque Partie est responsable des eaux placées sous sa juridiction nationale, comme l'indique la ligne tracée sur l'Appendice I à la présente Annexe.

J'ai également l'honneur de proposer que l'Appendice I de la présente Annexe soit remplacé par la carte ci-jointe indiquant la zone d'application et les zones de responsabilité, compte tenu des modifications apportées par la présente.

Si les propositions qui précèdent agréent au Gouvernement du Canada, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, avec ses pièces jointes, et votre Note en réponse constituent un accord modifiant l'Annexe relative à la Côte de l'Atlantique

⁽¹⁾ Recueil des Traités 1974 n° 22

Coast Annex to the United States-Canada Joint Marine Pollution Contingency Plan that shall enter into force on the date of your reply.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

EDWARD E. WOLFE
For the Secretary of State

His Excellency,
Allan E. Gotlieb.

Washington le 18 avril 1986 (Traduction) 86-18

Washington le 18 avril 1986

Excellence Monsieur l'Ambassadeur

Je vous prie de recevoir ci-joint le projet de l'annexe à la Convention internationale de 1972 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures, tel qu'il a été modifié par le Comité de la Convention de la mer en vertu de sa décision du 12 octobre 1984.

Le projet de l'annexe est en français et en anglais. Les deux versions sont équivalentes. Le projet de l'annexe est en français et en anglais.

Le projet de l'annexe est en français et en anglais. Les deux versions sont équivalentes. Le projet de l'annexe est en français et en anglais.

(Annexe I)

Le projet de l'annexe est en français et en anglais. Les deux versions sont équivalentes. Le projet de l'annexe est en français et en anglais.

Le projet de l'annexe est en français et en anglais. Les deux versions sont équivalentes. Le projet de l'annexe est en français et en anglais.

Le projet de l'annexe est en français et en anglais. Les deux versions sont équivalentes. Le projet de l'annexe est en français et en anglais.

Document 86-18

du Plan d'urgence conjoint canado-américain en cas de pollution marine, accord qui entrera en vigueur à la date de votre réponse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

Pour le Secrétaire d'État,
EDWARD E. WOLFE

Son Excellence,
Allan E. Gotlieb.

Mr. Edward E. Wolfe,
Department of State,
Washington

II

The Ambassador of Canada to the Secretary of State of the United States of America

Washington, September 16, 1986

Dear Mr. Wolfe,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note of April, 1986, in which you proposed amendments to Annex Two (Atlantic Coast Annex) to the Canada-United States Joint Marine Pollution Contingency Plan.

I have the honour to inform you that the proposed amendments are acceptable to the Government of Canada and to confirm that your Note, and this reply, which is equally authentic in English and French, shall constitute an Agreement between our two Governments which shall enter into force on the date of this reply. Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

Yours sincerely,

Allan Gottlieb
Ambassador

Mr. Edward E. Wolfe,
Department of State,
Washington.

II

L'Ambassadeur du Canada au Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique

Washington, le 16 septembre 1986

Cher monsieur Wolfe,

J'ai bien reçu votre Note d'avril, 1986, dans laquelle vous proposez des amendements à l'Annexe deux du Plan d'urgence bilatéral Canada-États-Unis pour la Côte de l'Atlantique en cas de pollution des eaux.

J'ai l'honneur de vous informer que les amendements proposés agréent au gouvernement du Canada et de vous confirmer que votre Note, et la présente réponse, dont les versions anglaise et française font également foi, constitueront entre nos deux Gouvernements un accord qui entre en vigueur à la date de la présente.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance renouvelée de ma très haute considération.

L'ambassadeur,
Allan Gotlieb

Monsieur Edward E. Wolfe,
Département d'État,
Washington.

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20092887 0

© Minister of Supply and Services Canada 1989

Available in Canada through

Associated Bookstores
and other booksellers

or by mail from

Canadian Government Publishing Centre
Supply and Services Canada
Ottawa, Canada K1A 0S9

Catalogue No. E3-1986/37
ISBN 0-660-55121-7

© Ministre des Approvisionnement et Services Canada 1989

En vente au Canada par l'entremise des

Librairies associées
et autres libraires

ou par la poste auprès du

Centre d'édition du gouvernement du Canada
Approvisionnement et Services Canada
Ottawa (Canada) K1A 0S9

N° de catalogue E3-1986/37
ISBN 0-660-55121-7

